

Délibération n°DEL-22-1277

Qualité de l'air - Zone à Faible Emission mobilité : instauration d'un PASS ZFEm

L'an deux mille vingt-deux le jeudi huit décembre à neuf heures vingt-et-un, sous la présidence de V. TERRAIL-NOVES, 1^{er} Vice-Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	133
Présents :	121
Procurations :	12
Date de convocation :	02 décembre 2022

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Michel BEUILLE, Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, M. Jean-Michel MAZARDO, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Patrick JIMENA, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Franck RIBEYRON, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAIL-MICHELET, M. Pierre VERNIOL
Comebarrieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	M. Thomas KARMANN, Mme Marie-Hélène ROURE, M. Albert SANCHEZ
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Patricia PARADIS, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	Mme Brigitte BEC, M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Honoré NOUVEL, Mme Camille POUPONNEAU
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC, Mme Céline MORETTO
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA

Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, Mme Fella ALLAL, M. Christophe ALVES, Mme Françoise AMPOULANGE, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, Mme Patricia BEZ, Mme Michèle BI.EUSE, M. Jean-Paul BOUCHE, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jonhny DUNAL, M. Jamal EL ARCH, Mme Christine ESCOULAN, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marion LALANE- DE LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, Mme Marine LEFEVRE, Mme Hélène MAGDO, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Odile MAURIN, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Nina OCHOA, Mme Gnadang OUSMANE, M. Philippe PERRIN, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Clément RIQUET, Mme Agathe ROBY, M. Daniel ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, M. Dominique FOUCHIER, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE
Villeneuve-Tolosane	Mme Agnès BENOIT-LUTMAN, M. Romain VAILLANT

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Pascal BOUREAU	Danielle PEREZ
Mme Bernadette GUERY	Jean-Michel MAZARDO
Mme Ana FAURE	Albert SANCHEZ
Mme Dominique FAURE	Serge JOP
M. Jean-Jacques BOLZAN	Maroua BOUZAIDA
Mme Ghislaine DELMOND	Cécile DUFRAISSE
Mme Julie ESCUDIER	Jean-Michel LATTES
M. Maxime LE TEXIER	Agathe ROBY
M. Jean-Luc MOUDENC	Vincent TERRAIL-NOVES
Mme Julie PHARAMOND	Nicole MIQUEL-BELAUD
M. François PIQUEMAL	Aymeric DEHEURLES
M. Jean-François PORTARRIEU	François CHOLLET

Délibération n° DEL-22-1277**Qualité de l'air - Zone à Faible Emission mobilité : instauration d'un
PASS ZFEm****Exposé**

La mise en œuvre de la ZFEm est une obligation réglementaire imposée par l'État aux collectivités par la Loi d'Orientation des Mobilités (2019) et la Loi Climat et Résilience des territoires (22 août 2021).

L'objectif de la mesure est de lutter contre la pollution atmosphérique en ville, causée à 80% par le trafic routier et plus particulièrement par les véhicules les plus anciens. Cette pollution est responsable chaque année en France de plus de 40.000 décès prématurés et a des conséquences sur l'état de santé des populations qui y sont exposées.

La ZFEm de Toulouse Métropole doit permettre d'améliorer la qualité de l'air pour près de 430 000 habitants.

La ZFEm de Toulouse Métropole est entrée en vigueur le 1er mars 2022 avec un déploiement progressif. Après l'interdiction de circuler et stationner à l'intérieur du périmètre de la ZFEm visant les Véhicules Utilitaires Légers (VUL) et les Poids-Lourds (PL) crit'air 5 et non classés, les VUL et PL crit'air 4 seront concernés depuis le 1er septembre 2022.

A compter du 1er janvier 2023, elles s'appliqueront pour la première fois aux véhicules particuliers crit'air 4, 5 et non classés.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de la ZFEm, Toulouse Métropole a instauré dès octobre 2020 un dispositif de primes d'aide à l'acquisition de vélos et véhicules moins émissifs. Ce dispositif a été mobilisé par 476 bénéficiaires pour le renouvellement de leurs véhicules et à 4704 bénéficiaires pour l'acquisition d'un vélo. Toulouse Métropole a ainsi investi 2,2 millions d'Euros en faveur de ce dispositif.

La commission du développement durable et de l'aménagement durable du territoire de l'Assemblée Nationale a confié à M Leseul et M Millienne, députés, une mission consacrée aux mesures d'accompagnement à la mise en œuvre des zones à faibles émissions mobilité (ZFEm).

Le rapport de synthèse de cette mission a été publié en octobre 2022. Parmi les recommandations figure la mise en place d'un « carnet d'usage » permettant des déplacements occasionnels (accès aux soins par exemple).

Lors de la concertation réglementaire, qui s'est déroulée au printemps 2021, des contributeurs avaient déposé des requêtes visant à disposer de facilités de circulation pour une utilisation ponctuelle de leur véhicule.

Au regard des demandes formulées et des échanges engagés au niveau national, il est proposé le recours à un « carnet d'usage » ou « pass » pour les besoins relatifs à une utilisation ponctuelle de son véhicule.

Les principales modalités sont les suivantes :

Les bénéficiaires sont : les particuliers et professionnels sans restriction sur leur lieu de résidence.

Le nombre de jours est le suivant : 52 j/an sur 24h

Cette nouvelle dérogation locale temporaire sera instaurée par une modification de l'arrêté instaurant la ZFEm.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Ecologie, développement durable, transition énergétique du jeudi 24 novembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver l'instauration d'un pass ZFEm de 52 jours, à l'attention des particuliers et des professionnels.

Article 2

D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure.

Résultat du vote :

Pour	118
Contre	0
Abstentions	15 (Mmes HONVAULT, MAGDO, MAURIN, ROBY, GINER, BEC, MM. PIQUEMAL, LE TEXIER, DEHEURLES, EL ARCH, LACAZE, BEUILLE, RIBEYRON, PERE, JIMENA.)
Non participation au vote	0

Publié le : **13 DEC. 2022**

Reçu à la Préfecture le **13 DEC. 2022**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Luc MOUDENC